



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**N° 45/2025/TEMP**

**Portant réglementation de circulation**  
**Travaux de raccordement électrique – Rue des Primevères**  
**Commune de Krautergersheim, en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par la société TAMAS BTP 67 – sise 17 rue Large à VALFF – en date du 16 juillet 2025, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de raccordement électrique sur la rue des Primevères, à compter du 21 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 21 juillet 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 12 jours) ;**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue des Primevères, entre les numéros 1 et 3, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 21 juillet pour une durée de 12 jours calendaires.

**ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Défense de stationner du côté des travaux
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TAMAS BTP 67, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Société TAMAS BTP 67, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 17 juillet 2025

Le Maire, René HOELT

